VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 154 BIS AVENUE DE ROCHEFORT DU 21 AVRIL AU 05 MAI 2010

EH/CB APM 10/0335

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - $8^{\rm ème}$ partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU (Agence Charente Maritime), sise 46 boulevard de Lattre de Tassigny à 17200 ROYAN, en date du 08 avril 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

- ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à effectuer des travaux (branchement d'eau potable) 154 bis avenue de Rochefort du 21 avril au 05 mai 2010.
- ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 20 avril 2010 Fait à ROYAN, le 12 avril 2010 Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué, Didier BESSON